

RÈGLEMENT NUMÉRO RM-460-5

Règlement modifiant le règlement numéro RM-460 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le règlement numéro RM-460 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier, à la demande de la Sûreté du Québec, poste de la MRC du Bas-Richelieu, le règlement RM-460 afin de généraliser la portée des articles 12 et 16 en remplaçant l'expression « dans un endroit public » par l'expression « dans quelque lieu que ce soit »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance régulière tenue le 3 mars 2008 par le conseiller Daniel Métivier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Métivier

APPUYÉ PAR : Jean Prévile

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro RM-460-4 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

L'article 12 du règlement RM-460 est remplacé par ce qui suit :

Article 12 *Nul ne peut se battre, se tirailler, chercher querelle à qui que ce soit ou insulter une personne dans quelque lieu que ce soit.*

ARTICLE 3-

L'article 16 du règlement numéro RM-460 est remplacé par ce qui suit :

Article 16 *Nul ne peut se trouver, dans quelque lieu que ce soit, sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.*

ARTICLE 4-

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec ce règlement.

ARTICLE 5-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par le Conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 7 avril 2008.

Réjane T. Salvail, maire

Maxime Dauplaise, g.m.a.
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	3 mars 2008
Adoption du règlement :	7 avril 2008
Promulgation :	10 avril 2008